

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2022/2023  
Ecole primaire de Vernet les Bains

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09- 3<sup>ème</sup> alinéa, L5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école primaire de Vernet les Bains de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation, les mardis après-midi de 15h30 à 16h30 du 20 septembre 2022 au 13 décembre 2022 et du 7 mars 2023 au 30 mai 2023, les jeudis après-midi de 15h30 à 16h30 du 10 novembre 2022 au 15 décembre 2022 et du 9 mars 2023 au 15 juin 2023 plus des séances en bassin extérieur ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une délibération municipale en date du 15 mars 2018 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Vernet les Bains pour l'année scolaire 2022/2023.

#### DECIDE

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Vernet les Bains les mardis après-midi de 15h30 à 16h30 du 20 septembre 2022 au 13 décembre 2022 et du 7 mars 2023 au 30 mai 2023, les jeudis après-midi de 15h30 à 16h30 du 10 novembre 2022 au 15 décembre 2022 et du 9 mars 2023 au 15 juin 2023 plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 9 Mars 2023

La Vice-Présidente,  
Josette PUJOL





## CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

*Entre*

La commune de Vernet-les Bains,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

*Et*

La communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'école maternelle de VERNET LES BAINS,

Représentée par sa directrice Madame PIMENTEL Annie,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école maternelle de Vernet-les Bains, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- Lundi matin de 09h30 à 10h30 du 19 septembre 2022 au 28 novembre 2022.

- Lundi matin de 09h30 à 10h30 du 06 février 2023 au 12 juin 2023.

Plus des séances en bassin extérieur.

Moyennant une redevance horaire de 50 € (cinquante euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.35.71 / 06.80.71.21.15

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 7 juillet 2023. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 15 Juin 2022

Le Maire de Vernet-les-Bains,  
Henri GUITART

Le Président de la CC Conflent Canigó,  
Jean-Louis JALLAT

Par délégation  
La Vice-  
Josett

